



District du Gers de Football

ASSEMBLEE GENERALE

du 18 Décembre 2020 à 18h30

à PESSAN (Salle des fêtes)

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, la réunion de ce jour s'est déroulée avec l'autorisation de l'autorité Préfectorale du Gers, et accompagnée des mesures de précautions édictées dans un protocole transmis à cette autorité.

L'Assemblée a été limitée au temps nécessaire aux exposés du bilan financier, des rapports d'activités et à l'élection du Comité Directeur 2020-2024. Chaque club n'a été représenté que par une seule personne, le port du masque était obligatoire, du gel hydroalcoolique était disponible en divers points de la salle, la distanciation physique était respectée. Les votes ont été effectués par voie électronique.

Le 18 décembre 2020 à 18h30, dans les locaux de la salle des fêtes de PESSAN, les clubs du District du Gers de Football se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président et conformément aux articles 18 et 30 des statuts.

Il est dressé une feuille de présence, signée par chaque membre de l'Assemblée.

- CLUBS PRESENTS** : U.S. AIGNAN – U.S. AUBIET – ARRATS ARÇON F.C. – AUCH FOOTBALL – F.C. CASTERA VERDUZAN – COLOGNE F.C. – U.S. DURAN – EAUZE F.C. – A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT – FORZA LABEJAN SAINT JEAN LE COMTAL – ET.S. GIMONT – F.C. L'ISLE JOURDAIN – J.F. CONDOM – A.A. LAYMONT – U.S. LECTOURE – LOMBEZ O.F.C. – A.S. MANCIET – A.S. MARSAN – MAUVEZIN F.C. – U.S. MIRADOUX – F.C. MIRANDE – A.S. MONFERRAN SAVES – F.C. PAVIE – U.S. PAULHAC STE RADEGONDE – PESSOULENS A.C. – RASSEMBLEMENT BAS ARMAGNAC F.C. – ENTENTE SARAMON SIMORRE – S.C.P.A.S. SAINTE CHRISTIE PREIGNAN – AM.S. SARRANT – A.S. SEGOUFIELLE – F.C. SEISSAN – S.C. SAINT CLAR – ESP. S. SAINT SAUVY – SUD ASTARAC 2010 – J.S. TOUGET – VAL D'ARROS ADOUR – U.A. VIC FEZENSAC.
- CLUBS ABSENTS** : CONDOM F.C. – F.C. LE HOUGA – PUJAUDRAN A.S. – F.C. RISCLE – S.C. SOLOMIAC.
- VERIFICATION DU QUORUM**
 - Clubs convoqués : 42 (125 voix)
 - Clubs présents : 37 (118 voix)

Le quorum requis de 1/3 des clubs (14) et de 1/3 des voix (42) étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

- MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR** : Mmes FRANÇOIS – GRIMAL - MÉDIAMOLE – REIGNAUD - THORE. MM. BRANA – DIOUF – GLARIA – LAGARRIGUE – MARTINON – RÉQUÉNA – SAINT-YGNAN – SAGE.
- Assistent à l'Assemblée** :
Monsieur Patrice MARSEILLOU, Cadre Technique du District (CTD PPF)
Monsieur Christophe MARROUAT, Conseiller en Football d'Animation du District (CTD DAP)
Madame Katy DELMOTTE, Secrétaire du District.
Monsieur Guy VAVASSORI, membre de la Commission des finances.
Monsieur Alex VIGNEAUX, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.S.O.E.).
Monsieur Jacques WARIN, membre de la C.S.O.E.
Monsieur Michel DELFINO, membre de la C.S.O.E.

6. **PERSONNALITES PRESENTES :**

Madame Nadine CANTON DARNAU, représentant la D.D.C.S.P.P. du Gers.

7. **EXCUSÉS :**

Monsieur Jacques SERRES, Maire de Pessan.

Monsieur Vincent NOLORGUES, membre du Comité Exécutif de la Ligue de Football Amateur,

Monsieur Jean-Claude COUAILLES, Président de la Ligue de Football d'Occitanie,

Monsieur Jean-Luc DAMIOT, Commissaire aux comptes.

Monsieur Olivier BIERER, membre de la C.S.O.E.

Membres candidats au Comité Directeur : MM. – CAMILLO – DAVOINE – LINÉ – THORIGNAC.



L'Assemblée est dirigée par Monsieur Guy GLARIA, Président du District de Football du Gers. Il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Accueil des participants et procédure électronique d'émargement des clubs ;
- 2) Ouverture de l'A.G. par le Président du District ;
- 3) Vote électronique pour approbation du PV de l'AG du 06 décembre 2019 ;
- 4) Comptes annuels saison 2019-2020 ;
- 5) Vote électronique pour l'approbation des comptes de la saison 2019-2020 ;
- 6) Vote électronique pour affectation du résultat ;
- 7) Présentation des comptes-rendus d'activités ;
- 8) Vote électronique pour approbation des rapports d'activité ;
- 9) Présentation des modifications apportées aux Règlements du District ;
- 10) Vote électronique pour approbation des Règlements du District ;
- 11) Présentation de la liste candidate au Comité de Direction 2020-2024 (liste Claude REQUENA) ;
- 12) Vote électronique relatif à l'élection du Comité de Direction ;
- 13) Présentation des candidats à la délégation du District pour l'AG de la Ligue ;
- 14) Vote électronique relatif à l'élection des membres de la délégation ;
- 15) Allocution du Président élu ;
- 16) Clôture de l'Assemblée Générale.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Monsieur Guy GLARIA, Président du District du Gers de football :

- Ouverture de l'A.G. Explications sur son déroulement, notamment dans le cadre du respect des mesures sanitaires.
- Remerciements aux personnes présentes.
- Hommage à nos disparus, Jacques GEISSELHARDT, Charles SOUCEK, Jean-François WEIMAR, Eric BROCCAS.
- Courrier de M. Jean-Claude COUAILLES, Président de la L.F.O., lu par Louis SAINT-YGNAN (**ANNEXE 1**).
- Rappel des subventions et formations diverses à la disposition des clubs.
- Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).
- La communication au sein de notre sport.
- Nos partenaires : Nike, Intersport et le Crédit Agricole.
- Labellisation des écoles de sport et Label « encouragement » initié par le Crédit Agricole.
- Remerciements à tous les acteurs du football dans notre département.
- Remerciements au Conseil Régional, au Conseil Départemental, aux Municipalités et la D.D.C.S.P.P. du Gers.

- Explications sur les opérations de votes qui vont être réalisées par la Société ALTERN'ACTIVE SYSTEMS à l'aide de boîtier électronique mis à disposition de chaque membre et sous contrôle de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.
- **Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 décembre 2019 qui s'est tenue à PAUILHAC.**

Résultat du vote électronique :
Exprimées : 106 voix
Pour : 106 voix soit 100%



APPROBATION DES COMPTES 2019/2020

Monsieur Boucar DIOUF, Trésorier général :

Il rappelle que les comptes annuels et les annexes ont été publiés sur le site du District, puis lecture est donnée du rapport financier (**ANNEXE 3**) avec une rétroprojection en simultané du bilan et compte de résultat 2019-2020 (**ANNEXE 2**)

Monsieur DAMIOT, commissaire aux comptes (représenté par Monsieur Guy VAVASSORI) :

Lecture est donnée du rapport de l'audit réalisé sur les comptes annuels du District relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020.

Ce rapport certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District à la fin de cet exercice (**ANNEXE 4**).

Le Trésorier reprend la parole pour l'offrir à tout membre de l'Assemblée qui désirerait la prendre. En l'absence de toute question ou observation, il soumet aux voix les résolutions ci-après.

Première résolution :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes annuels et entendu lecture du compte rendu financier du Trésorier et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports, le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

L'Assemblée approuve en conséquence les opérations et les actes de gestion accomplis par le Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et lui donne quitus de son mandat pour cet exercice.

Résultat du vote électronique :
Exprimées : 118 voix
Pour : 115 voix soit 97.46%
Contre : 3 voix soit 2.54%

Deuxième résolution :

L'Assemblée constate un résultat net excédentaire à hauteur de **30 902.17€** qu'elle décide d'affecter au compte de réserve destiné aux projets associatifs dont le solde positif est ainsi porté à **308 246.18€**.

Résultat du vote électronique :
Exprimées : 118 voix
Pour : 118 voix soit 100%

PRESENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE

L'ensemble des comptes-rendus d'activités a été mis en ligne sur le site du District du Gers (ANNEXE 5).

Résultat vote électronique :
Exprimées : 118 voix
Pour : 118 voix soit 100%

Modifications des Règlements Généraux :

TEXTES ACTUELS Approuvés A.G. du 06-12-2019 à PAULHAC

Chapitre II : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES :

SECTION 2 – Cotation – Classement

Article 6. Classement dans la poule.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.
- 2) en cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) en cas de nouvelle égalité, on retient la différence de but calculée sur tous les matches.
- 4) en cas de nouvelle égalité, on retiendra l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts.
- 5) en cas de nouvelle égalité, le plus anciennement affilié à la FFF.
- 6) en cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement prolongations et tirs au but.

Chapitre III : MATCHS OFFICIELS

Section 7 – Les ballons.

Article 40.

1. Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe visitée en nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre.
2. Sur terrain neutre, chaque équipe devra

NOUVEAUX TEXTES PROPOSÉS A.G. du 18-12-2020 à PESSAN

Chapitre II : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES :

SECTION 2 – Cotation – Classement

Article 6. Classement dans la poule.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.
- b) en cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- c) en cas de nouvelle égalité, on retient la différence de but calculée sur tous les matches.
- d) en cas de nouvelle égalité, on retiendra l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts.
- e) en cas de nouvelle égalité, le plus anciennement affilié à la FFF.
- f) en cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement prolongations et tirs au but.
- g) les cas non prévus seront solutionnés par la Commission compétente du district du GERS.**

Chapitre III : MATCHS OFFICIELS

Section 7 – Les ballons.

Article 40.

- ~~1. Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe visitée en nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre.~~
Pour les rencontres de football à 11, les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe visitée en nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre.

obligatoirement fournir deux ballons qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le match. L'arbitre désignera celui avec lequel il devra commencer le jeu, le club organisateur fournira les ballons supplémentaires.

Chapitre IV : OBLIGATIONS DES CLUBS

Section 2 - Equipes de jeunes.

Article 57. Obligations.

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première avec un certain nombre d'équipes de jeunes, à savoir :

Championnat D1 - Deux équipes de jeunes minimums dans deux catégories différentes U19 Interdistrict U20 Elite -U18-U17-U16-U15-U14-U13 et en outre une équipe de foot d'animation U11-U9-U7. Championnats D2 et D3 - Une équipe de jeunes dans les catégories U19 Interdistrict-U20 Elite-U18-U17- U16-U15-U14-U13 et en outre une équipe de foot d'animation U11-U9-U7.

2. Sur terrain neutre, chaque équipe devra obligatoirement fournir deux ballons qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le match. L'arbitre désignera celui avec lequel il devra commencer le jeu, le club organisateur fournira les ballons supplémentaires.

Chapitre IV : OBLIGATIONS DES CLUBS

Section 2 - Equipes de jeunes.

Article 57. Obligations.

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat ligue ou district ou interdistrict, en fonction du niveau où évolue leur équipe première avec un certain nombre d'équipes de jeunes, à savoir :

~~Championnat D1 — Deux équipes de jeunes minimums dans deux catégories différentes U19 Interdistrict U20 Elite U18-U17-U16-U15-U14-U13 et une équipe de foot d'animation U11-U9-U7. Championnats D2 et D3 — une équipe de jeunes dans les catégories U19 Interdistrict U20 Elite U18-U17-U16-U15-U14-U13 et en outre une équipe de foot d'animation U11-U9-U7.~~

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat ligue ou district ou interdistrict, en fonction du niveau où évolue leur équipe première avec un certain nombre d'équipes de jeunes, selon les tableaux ci-après :

OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT EQUIPES DE JEUNES		
Championnats	U19 ou U18 ou U17 ou U16 ou U15 ou U14 ou U13	U11 ou U9 ou U7
D1	2 équipes	1 équipe
D2 et D3	1 équipe	1 équipe

Les clubs en entente, pour bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des présents règlements doivent satisfaire aux obligations suivantes :

OBLIGATIONS DE PARTICIPATION* DE JEUNES POUR LES ENTENTES		
Championnats	U19 ou U18 ou U17 ou U16 ou U15 ou U14 ou U13	U11 ou U9 ou U7
D1	3 licenciés minimum ayant participé chacun à au moins 5 rencontres ou plateaux dans les championnats ligue ou district où l'entente a engagé une équipe.	3 licenciés minimum ayant participé chacun à au moins 5 plateaux de l'équipe engagée
D2 et D3	3 licenciés minimum ayant participé chacun à au moins 5 rencontres ou plateaux dans les championnats ligue ou district où l'entente a engagé une équipe.	3 licenciés minimum ayant participé chacun à au moins 5 plateaux de l'équipe engagée

*c'est-à-dire pris part au jeu : titulaire ou entré en cours de jeu.

Article 60. Conventions Ecoles de Football clubs Seniors. Réserve

Article 61. Ententes entre clubs (Réf. Article 39bis des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue de la LFO et du Comité Directeur du District.

1. Entente de jeunes :

La L.F.O. et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques à la L.F.O. et au District doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes (Article 57 des présents Règlements).

Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des présents Règlements.

Les équipes en entente peuvent participer aux compétitions du District et de la L.F.O., mais ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Article 60. ~~Conventions Ecoles de Football clubs Seniors.~~ Réserve

Article 61. Ententes entre clubs (Réf. ~~Article 39bis des Règlements Généraux de la F.F.F.~~)

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue de la LFO et du Comité Directeur du District **concerné**.

1. Entente de jeunes :

La LFO et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques à la L.F.O. et au District doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes. (Article 57 des présents règlements.)

~~Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des présents Règlements.~~

Les équipes en entente peuvent participer aux compétitions du District et de la L.F.O., mais ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Tableau des montées et Descentes :



Montées et descentes - Saison 2020/2021

Descentes de ligue	Départemental 1 (15 équipes)	Départemental 2 (23 équipes)	Départemental 3 (26 équipes)	Clubs Ligue (2 descentes par poule)
0 descente de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 2 descentes Les 2 derniers descendent en D2	2 montées Le premier de chaque poule monte en D1. 3 descentes Le dernier de chaque poule descende en D3 La troisième descente se jouera en match de barrage	2 montées Le premier chaque poule de monte en D2.	- L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 E) - Touget (R3 D)
2021/2022	15 - 3 (D1) + 2 (D2) = 14	23 + 2 (D1) - 3 (D2) + 2(D3) = 24	26 + 3 (D2) - 2 (D3) = 27	
1 descente de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 3 descentes Les 3 derniers descendent en D2	2 montées Le premier de chaque poule monte en D1 4 descentes Les deux derniers de chaque poule descendent en D3	2 montées Le premier de chaque poule monte en D2.	- L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 E) - Touget (R3 D)
2021/2022	15 + 1 (R3) - 4 (D1) + 2 (D2) = 14	23 + 3 (D1) - 4 (D2) + 2 (D3) = 24	26 + 4 (D2) - 2 (D3) = 28	
2 descentes de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 4 descentes Les 4 derniers descendent en D2	2 montées Le premier de chaque poule monte en D1 5 descentes Les deux derniers de chaque poule descendent en D3 La cinquième descente se jouera en match de barrage	2 montées Le premier de chaque poule monte en D2.	- L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 E) - Touget (R3 D)
2021/2022	15 + 2 (R3) - 5 (D1) + 2 (D2) = 14	23 + 4 (D1) - 5 (D2) + 2 (D3) = 24	26 + 5 (D2) - 2 (D3) = 29	
3 descentes de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 5 descentes Les 5 derniers descendent en D2	2 montées Le premier de chaque poule monte en D1 6 descentes Les trois derniers de chaque poule descendent en D3	2 montées Le premier de chaque poule monte en D2.	- L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 E) - Touget (R3 D)
2021/2022	15 + 3 (R3) - 6 (D1) + 2 (D2) = 14	23 + 5 (D1) - 9 (D2) + 2 (D3) = 24	26 + 6 (D2) - 2 (D3) = 30	

Application dans tous les cas des articles 10 à 19 des Règlements Généraux du District du Gers de Football

Résultat vote électronique :
Exprimées : 118 voix
Pour : 111 voix soit 94.07%
Contre : 7 voix soit 5.93%



Avant de passer à l'élection du nouveau Comité Directeur, le Président GLARIA reprend la parole pour remercier et féliciter tous les membres des Commissions qui ont œuvré tout au long de la saison.

Il précise que la bonne santé financière du District est liée à la qualité du travail réalisé par la Commission des finances sous la houlette de Guy VAVASSORI et à l'engagement bénévole de très nombreux cooptés qui permet de contenir au mieux les frais de personnel.

D'autre part, les problèmes rencontrés par la Fédération avec l'incertitude qui plane sur le déroulement de la Coupe de France, des recettes associées et la défaillance de MEDIAPRO, pourraient se traduire pour la saison à venir par une baisse des subventions...d'où une fragilité à intégrer dans nos prévisionnels.

Il précise aussi que la baisse du nombre de licenciés (- 450 à ce jour), au-delà de l'inquiétude qu'elle suscite, sera la cause de baisses de recettes.

Il encourage tous les Présidents à se pencher sur le problème des « jeunes » et précise que le District contribuera dès cette saison à la relance des activités.



ELECTION DU COMITE DIRECTEUR 2020-2024

Une seule liste en présence préalablement validée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.S.O.E.). Avec l'aide d'une projection vidéo, Monsieur Alex VIGNEAUX, Président de la C.S.O.E. fait la présentation des membres composant la liste déposée par M. Claude RÉQUÉNA :

- Claude RÉQUÉNA – Président – Membre sortant
- Guy GLARIA – Vice-Président Délégué – Membre sortant
- Louis SAINT-YGNAN – Vice-Président – Membre sortant
- Martial MARTINON – Vice-Président – Membre sortant
- Sandrine REIGNAUD – Vice-Présidente – Membre sortant
- Franck BRANA – Vice-Président – Membre sortant
- Eric SAGE – Secrétaire Général – Membre sortant
- Boucar DIOUF – Trésorier Général – Membre sortant
- Françoise MÉDIAMOLE – Secrétaire Adjointe – Membre sortant
- Brigitte THORE – Trésorière Adjointe – Membre sortant
- Frédéric MATHIEU – Arbitre – Nouveau membre
- Christophe ADER – Educateur – Nouveau membre
- Muriel FRANÇOIS – Licenciée – Membre sortant
- François RAZAFIMBAHOAKA – Médecin – Nouveau membre
- Serge CAMILLO – Membre – Membre sortant
- André DAVOINE – Membre – Membre sortant
- Ludovic GEISSELHARDT – Nouveau membre
- Claudette GRIMAL – Membre sortant
- Julien LAFARGUE – Nouveau membre
- Jean-Jacques LINÉ – Membre sortant
- Stéphane MÉAU – Nouveau membre
- Alain MIANI – Nouveau membre
- Mourad SAHRI – Nouveau membre
- Patrice THORIGNAC – Membre sortant
- Henry VIGUIER – Nouveau membre

Résultat du vote électronique :

Exprimées : 118 voix

Pour : 113 voix soit 95.76%

Contre : 5 voix soit 4.24%

Monsieur Claude RÉQUÉNA étant le candidat présenté en qualité de tête de liste, est élu Président du District du Gers de Football pour le mandat 2020-2024.

*Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, une déclaration de la liste des membres ci-dessus composant le Comité Directeur sera déposée dans les trois mois à la Préfecture d'Auch au moyen de l'imprimé cerfa n° 13971*03.*

Conformément à l'Article 23 des Statuts un exemplaire en sera communiqué à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gers.



ELECTION DE LA DELEGATION REPRESENTANT LES CLUBS DE DISTRICT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Sept candidatures ont été enregistrées par la C.S.O.E. avant cette Assemblée Générale, une d'entre elles a été retirée.

Les représentants des clubs sont invités à sélectionner les candidats de leur choix pour élire 5 titulaires et 1 suppléant.

Les obligations statutaires imposent que :

- La délégation doit être composée au minimum de 2 dirigeants de clubs n'appartenant pas au Comité Directeur du District.
- Les 2 dirigeants de clubs minimums, n'appartenant pas au Comité Directeur du District, doivent appartenir à un club de District.

Le Président de la C.S.O.E. Alex VIGNEAUX présente individuellement les candidats avec l'aide de la vidéo projection et invite les membres de l'A.G. à voter successivement « pour » / « contre » chaque candidat.

L'analyse des votes individuels désigne les membres de la délégation comme suit :

Titulaires

- BERNARDEAU Georges
- BRANA Franck
- PÉRONI Guillaume
- RÉQUÉNA Claude
- THORE Brigitte

Suppléant

- CARBONNIER Guy Olivier

Conformément aux dispositions de l'article 12.1.1 des statuts de la F.F.F., la présente liste comprenant les coordonnées personnelles de chacun des membres de la délégation, sera communiquée à la Ligue de Football d'Occitanie dans les 10 jours suivant la présente Assemblée Générale.



DIVERS

Allocation du Président élu, Claude REQUENA.

« Présidentes, Présidents et représentants des clubs,

Je tiens à vous adresser mes premiers mots pour vous remercier sincèrement et avec émotion du soutien, de la confiance témoignés par votre vote. Vous n'avez pas élu une personne, mais une équipe qui devra en retour être à la hauteur de la mission que vous lui avez confiée.

Vous, les clubs serez toujours au centre de notre projet, je ne l'oublierai pas et le rappellerai s'il le faut que nous avons été élus par les clubs, pour les clubs.

Mais avant de parler football, je m'associe aux hommages rendus au début de l'A.G. avec beaucoup de tristesse et de souvenirs. Comment oublier que vendredi dernier, Eric sifflait son dernier match avec nous. Très vite notre respect mutuel, s'est transformé en amitié, salut l'Ami.

Je souhaite aussi remercier mes prédécesseurs sans qui je ne serais pas devant vous ce soir. C'est d'abord Jacques GEISSELHARDT qui en 2004 m'a demandé d'intégrer le Comité Directeur du District, ce qui m'a permis de découvrir et connaître les facettes du Football Gersois. A ses côtés, j'ai pu m'épanouir et côtoyer beaucoup de personnes de qualité. Entre temps, à l'initiative de Jean-François WEIMAR, j'ai pris la Présidence de la Commission Technique Des Jeunes. Si je devais résumer mon attachement à Jean-François WEIMAR : je dirais que c'était une belle personne.

Et enfin GUY, que je remercie avec reconnaissance, je tiens à saluer sa loyauté. Quelques jours après son élection en 2016, il me dit « je fais un mandat et tu prendras la suite ». Cet engagement, il l'a toujours respecté en homme de parole. Je suis très heureux qu'il ait accepté de rester sur la liste que j'ai la chance et l'honneur de conduire car son expérience, son expertise et ses compétences nous seront très utiles.

Vous me permettrez d'avoir une attention pour le club de l'Isle Jourdain. De l'âge de 10 ans à celui de 60 ans, d'éducateur à entraîneur, du Comité Directeur à la Présidence, ils ont dû me supporter 50 ans !

L'actualité, c'est la crise sanitaire. Elle touche l'ensemble de notre société et bien sûr comme on le voit ce soir, le football. L'urgence pour le District, c'est d'être à vos côtés, de vous accompagner et de répondre à vos interrogations. La gestion sportive est compliquée pour vous mais pour nous aussi car les informations sont souvent contradictoires, pas claires et soumises à interprétations.

J'ai demandé aux Commissions concernées d'être réactives en préparant plusieurs scénarios en fonction des dates de reprises des compétitions mais aussi des entraînements, sans oublier le cadre qui nous sera imposé par les Instances.

Mais qui connaît vraiment à ce jour ces dates ?

Je préfère une communication sûre à des effets d'annonces aléatoires dont les clubs n'ont pas besoin en ce moment.

Je suis très conscient qu'il faudra, en fonction des éléments sanitaires que nous ne maîtrisons pas, adapter, imaginer une fin de saison inhabituelle, exceptionnelle afin que le jeu retrouve sa place et les licenciés le plaisir de jouer.

UN SPORT / UNE ÉQUIPE / UN PROJET !

L'idée est de rassembler à travers cette formule concise, avec comme point d'intérêt principal, les clubs et les acteurs du Football Gersoïis autour de trois axes de développement :

- *Les Services (aide aux clubs / communication / District : lieu de vie).*
- *L'adaptation (réflexion compétitions / arbitrage / valorisation auprès des jeunes / parents).*
- *Les orientations (décentralisation vers les clubs / fidélisation des bénévoles / politique générale).*

Il faut tisser des liens étroits entre les clubs et le District, pour cela nos Commissions doivent être ouvertes à tous. La représentation de tous les niveaux, de tous les secteurs est essentielle pour faire émerger des idées nouvelles. Je n'oublie pas les salariés qui sont un relais privilégié à travers leur disponibilité et leur compétence.

Etant très attaché au Football Gersoïis, je le défendrai pour qu'il trouve sa place au niveau Régional et aussi pour qu'il vous ressemble au niveau Départemental.

En conclusion, sachez que je serai toujours à votre écoute et que la porte de mon bureau sera toujours ouverte. Le dévouement et l'implication des élus, des cooptés et des salariés doivent être le moteur du bon fonctionnement du District.

Enfin, je m'engage à mettre toute mon énergie à votre service.

Le Football est un sport collectif, alors jouons ensemble !

Malgré toutes les contraintes, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'à vos familles, vos proches et vos licenciés.

Prenez soin de vous.

Merci de votre attention ».

Intervention de Madame Nadine CANTON DARNAU (D.D.C.S.P.P.)

- *Satisfaction eu égard aux bonnes conditions de réalisation de cette A.G. avec respect du protocole sanitaire.*
- *Félicitations adressées au Président sortant et au nouvel élu.*
- *Reprise des activités sportives.*



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Guy GLARIA déclare la séance levée à 20h15 et remercie l'assistance à qui il souhaite un bon retour et de bonnes fêtes de fin d'année.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Trésorier Général

Boucar DIOUF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Boucar DIOUF', written over a horizontal line.

Le Secrétaire Général

Eric SAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric SAGE', written over a horizontal line.

Le Président

Guy GLARIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy GLARIA', written vertically.